



Annexe à la convention d'hébergement des infrastructures pour le cofinancement d'une baie de stockage immuable

## ANNEXE à la convention d'hébergement des infrastructures : Cofinancement d'une baie de stockage accueillant les données de sauvegardes immuables

Nom du document	23-07 BBA-SIGV CONVENTION DE COFINANCEMENT BAIE DE STO IMMU.DOCX
Rédacteur Fonction et entité	Bertrand LASSERRE Directeur Général des Services, Mairie de Bouc Bel Air
Date et version du document	V3 : rédaction et validation par la direction générale de Bouc Bel Air
Document de référence	Convention d'hébergement d'infrastructure

### Table des matières

1	Parties prenantes et présentation du contexte .....	2
2	Rôles et Responsabilités des parties .....	2
3	Modalités financières .....	3

## 1 Parties prenantes et présentation du contexte

Le service informatique du SIGV a pour mission d'accompagner les mairies adhérentes dans leurs choix informatiques, de mettre en place les infrastructures centralisées et mutualisées entre les mairies et les services du SIGV, et d'exploiter les systèmes d'information (SI) dans leur ensemble.

Ces missions se réalisent dans un contexte juridique et financier entre mairies et SIGV qui permet au SIGV d'investir sur les infrastructures informatiques mutualisées, et de mettre en place l'organisation et le fonctionnement adéquat à son activité d'exploitant et d'opérateur.

Elles permettent aux mairies adhérentes de bénéficier de services et d'infrastructures de plus en plus complexes à concevoir, à réaliser, et à exploiter, tant sur le plan de la cybersécurité, de l'évolutivité et de la disponibilité, que sur l'adéquation avec les nouveaux usages du numérique.

Dans ce cadre, le SIGV a élaboré une architecture basée sur plusieurs sites géographiques et qui permet la mise en œuvre d'un PCA.

La mairie de Bouc Bel Air, historiquement à l'origine du transfert de l'activité informatique de ses propres services vers le SIGV, héberge donc certaines infrastructures centrales, mutualisées et critiques pour le fonctionnement du SI et de son PCA.

La présente convention, annexe de la convention d'hébergement d'infrastructures informatiques, télécoms et réseaux du SIGV dans les locaux de la mairie de Bouc Bel Air, décrit les modalités de cofinancement d'un équipement de stockage des sauvegardes immuables entre la mairie de Bouc Bel Air et le SIGV.

Cet équipement est installé dans le cadre des projets d'évolution des infrastructures physiques destinés à renforcer le niveau de cybersécurité des SI de la mairie et du SIGV.

Il est destinée à sécuriser le système de sauvegarde actuel qui est vulnérable vis-à-vis des cryptolocker, et autres attaques destinées à détruire, chiffrer ou endommager des données.

Le système de sauvegarde immuable est destiné :

- A protéger les fichiers de toute modification une fois enregistrés sur la baie
- A protéger le système par son cloisonnement des réseaux des serveurs et des utilisateurs.

## 2 Rôles et Responsabilités des parties

Les rôles et responsabilités concernant la gestion de cet équipement respectent les conventions passées entre la mairie de Bouc Bel Air et le SIGV.

Dans ce cadre, le matériel acquis par la mairie de Bouc Bel Air sera cédé au SIGV qui aura en charge l'installation, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance.

Le matériel sera donc au final sous la responsabilité du SIGV, et sa propriété.

L'installation sera réalisée sur les infrastructures CFO et CFA de la mairie de Bouc Bel Air et/ou du SIGV, comme prévu par la convention d'hébergement.

Les données de sauvegardes immuables stockées sur l'équipement auront le même propriétaire que les données d'origine.

### 3 Modalités financières

Dans le cadre de l'article L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, le SIGV financera à hauteur de 40% du montant hors taxe du projet.

Voici le plan de financement relatif à l'acquisition /cession de ce matériel :

- ✓ Coût total de l'acquisition matérielle : 15 846,14HT (19 015,37 €TTC)
- ✓ Fonds de concours versé par le SIGV : 40% du montant, soit 6 338,46 €HT
- ✓ Financement à la charge de la mairie : 60 % du montant, soit 9 507,68 €HT

Les coûts d'études, d'installation, d'exploitation et de maintenance sont pris entièrement en charge par le SIGV.

Simiane Collongue, le  
Pour le SIGV,  
le Président,

Bouc Bel Air, le 26 septembre 2023  
Pour la commune de Bouc Bel Air,  
le Maire,

  


Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230925-23\_04\_13-DE